

Raccordement projet agrivoltaïque commune de Ceron

Le poste de raccordement est défini par ENEDIS après l'autorisation d'urbanisme, selon la puissance de la centrale et la puissance de ce poste de raccordement, il détermine si ce dernier sera fait sur une installation existante ou s'il y a besoin de la création d'un nouveau poste.

Les travaux de raccordement jusqu'à la centrale (point de livraison) sont sous la responsabilité d'ENEDIS.

Cependant, nous pouvons apporter les précisions suivantes :

- Implantation en limite de propriété ;
- ENEDIS peut proposer directement « sur un plan » un emplacement du futur poste à créer ;
- ENEDIS peut proposer une visite de site avec le propriétaire ou le Chef de Projet afin de valider l'emplacement du futur poste et PDL.

Une extension de ligne HTA va être réalisée pour le projet transformateur type PAC 400 ou 630 dédié.

Il sera réalisé des raccordements BT (basse tension).

Il y aura :

- Raccordement direct
- 3 centrales BT : 333kWc (max) pour 250kVA de raccordement avec brigade des onduleurs
 - Total de 750kVA en injection
- 4 onduleurs 60KTL par centrale avec bridage à 250kVA.
- Création d'un nouveau transformateur type PAC 1000kva par ENEDIS

Ces projets devront être validés par Enedis.